

**Arrêté n° 25-2024-12-30-00006** du **30 DEC. 2024**  
**nommant les lieutenants de louveterie du département du Doubs  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029**

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-4 ;

**Vu** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du Préfet du Doubs – M. BASTILLE (Rémi) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

**Vu** la documentation technique de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques en date du 26 novembre 2024, relative aux lieutenants de louveterie ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

**Vu** le résultat des auditions et l'avis émis par le groupe informel départemental en date du 19 novembre 2024 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** Le nombre de circonscriptions de louveterie dans le Doubs est fixé à 28 ; leurs limites et les communes qui les composent sont précisées aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 2.** Sont nommés lieutenants de louveterie dans le département du Doubs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029 :

<b>LIEUTENANTS DE LOUVETERIE</b>		<b>CIRCONSCRIPTIONS (voir annexes 1 et 2)</b>
<b>Nom</b>	<b>Lieu de résidence</b>	
ARRIGONI Vincent	MAMIROLLE	ORNANS (n°16)
AYRAULT Anthony	ETALANS	BESANCON (n°8)
BAILLY Alain	LES FINS	MORTEAU (n°24)
BOILLON Jean-luc	LORAY	PIERREFONTAINE-LES-VARANS (n°18)
BONNAIRE Dominique	BRETONVILLERS	LE RUSSEY (n°19)
BOSSERT Abel	VUILLAFANS	AMANCEY (n°15) QUINGEY-2 (n°14-2)
BOUCARD Christophe	VILLERS-LE-LAC	MORTEAU (n°24)
BREAUTE Gérald	GONSANS	AUDEUX (n°1)
CADAUT Max	GLAY	LE RUSSEY (n°19)
CUCHE Etienne	AISSEY	ROULANS (n°9)
GAILLOT Yves	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	BOUSSIERES (n°7) QUINGEY-1 (n°14-1)
GIROD Bernard	LONGEVILLE	MONTBENOIT (n°23)
GRESARD Pierre	CHAUX-NEUVE	MONT D'OR-NOIRMONT (n°25)
GRIZARD Jean-Etienne	AMATHAY-VESIGNEUX	VALLEE DU DRUGEON-1 (n°22-1)
JACOULOT Fabrice	EPENOY	VALLEE DU DRUGEON-2 (n°22-2)
JACQUIER Christian	BAUME-LES-DAMES	BESANÇON (n°8)
LOCATELLI Christophe	TREPOT	ORNANS (n°16)
MAGNIEN Jean-Philippe	BOURNOIS	L'ISLE-SUR-LE DOUBS (n°4) ROUGEMONT-2 (n°3-2)
MOYSE Pascal	ETRAY	VERCEL (n°17)

LIEUTENANTS DE LOUVETERIE		CIRCONSCRIPTIONS (voir annexes 1 et 2)
Nom	Lieu de résidence	
NAEGELEN Fabien	ORVE	PAYS DE CLERVAL (n°11)
NEDEY Alban	VALENTIGNEY	ETUPES-SOCHAUX (n°6)
NEDEY Valère	VALENTIGNEY	MONTBELIARD (n°5)
PIQUARD Adrien	ETALANS	VERCEL (n°17)
POULET Patrice	BOURNOIS	PONT-DE-ROIDE (n°12)
RENAUD Gilles	RENEDALE	MONTBENOIT (n°23)
RENAUD Patrick	BAUME-LES-DAMES	BAUME-LES-DAMES (n°10) ROUGEMONT-1 (n°3-1)
ROY Hugo	PROVENCHERE	MAICHE (n°20)
RUDENKO Boris	MONTBELIARD	SAINT-HIPPOLYTE (n°21)
RUTKOWSKI Serge	LES AUXONS	MARCHAUX (n°2)
SALVI Patrick	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	MONT D'OR NOIRMONT (n°25)
SERRETTE Amick	SAINT-ANTOINE	MONT D'OR NOIRMONT (n°25)
VERMOT-DESROCHES Patrice	FRAMBOUHANS	MAICHE (n°20)
VUILLAMIER Fabien	HERIMONCOURT	HERIMONCOURT (n°13)

Une note d'organisation de la louveterie du Doubs viendra préciser les modalités de prises de poste des nouveaux louvetiers et de fonctionnement des équipes créées sur certaines circonscriptions.

**Article 3.** En cas d'indisponibilité du ou des titulaires de la circonscription, chaque louveteur du département pourra assurer la suppléance technique. Le lieutenant de louveterie titulaire peut en outre solliciter, dans tous les aspects de sa mission, le concours des lieutenants de louveterie du département. Le lieutenant de louveterie suppléant ou assistant n'est toutefois pas compétent pour constater les infractions de chasse en dehors de sa circonscription.

**Article 4.** Le présent arrêté est notifié aux lieutenants de louveterie ; il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Doubs.

**Article 5.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6.** La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, les sous-préfets des arrondissements de Montbéliard et de Pontarlier, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera communiquée au bureau chargé de la chasse du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, à M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Doubs et aux maires du département.

Le préfet,



Rémi BASTILLE

# CIRCONSCRIPTIONS DE LOUVETERIE DU DOUBS 2025-2029



N:\CARTES\_MOR\_LOGS\_OGZ\nATURE\_PAYSAGE\_BIODIVERSITE\CHASSE\louveterie\2025\_2029\_3\_28.apr

Source : © IGN-ADMINEXPRESS © 2024



## Circonscriptions de l'ovélerie du Doubs

2025-2029

### Circonscription n° 1 (AUDEUX) :

AUDEUX, BERTHELANGE, BURGILLE, CHAMPAGNEY, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHAUCENNE, CHEMAUDIN ET VAUX, CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAV, COURCHAPON, DANNEMARIE-SUR-CRETE, ECOLE-VALENTIN, EMAGNY, ETRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FRANAY, FRANOIS, JALLERANGE, LANTENNE-VERTIERE, LAVERNAY, LE MOUTHEROT, LES AUXONS, MAZEROLLES-LE-SALIN, MERCEY-LE-GRAND MISEREY-SALINES, MONCLEY, NOIRONTE, PELOUSEY, PIREY, PLACEY, POUILLEY-FRANCAIS, POUILLEY-LES-VIGNES, RECOLOGNE, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, SERRE-LES-SAPINS, VILLERS-BUZON

### Circonscription n° 2 (MARCHAUX) :

AMAGNEY, BATTENANS-LES-MINES, BLARIANS, BONNAY, BRAILLANS, CENDREY, CHAMPOUX, CHATILLON-LE-DUC, CHEVROZ, CORCELLE-MIESLOT, CUSSEY-SUR-L'OGNON, DEVECEY, FLAGEY-RIGNEY, GENEUILLE, GERMONDANS, LA BRETENIERE, LA TOUR-DE-SCAY, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, MEREY-VIEILLEY, MONCEY, NOVILLARS, OLLANS, PALISE, RIGNEY, RIGNOSOT, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, ROUGEMONTOT, TALLEMAY, THISE, THUREY-LE-MONT, VAIRE, VALLEROY, VENISE, VIEILLEY

### Circonscription n° 3-1 (ROUGEMONT-1) :

AVILLEY, BONNAL, CUSE-ET-ADRIANS, GONDENANS-LES-MOULINS, GOUHELANS, HUANNE-MONTMARTIN, MESANDANS, MONDON, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTUSSAINT, PUESSANS, RILLANS, ROGNON, ROMAIN, ROUGEMONT, TALLANS, TOURNANS, TRESSANDANS, TROUVANS

### Circonscription n° 3-2 (ROUGEMONT-2) :

ABBENANS, CUBRIAL, CUBRY, FONTENELLE-MONTBY, GONDENANS-MONTBY, NANS, UZELLE, VIETHOREY

### Circonscription n° 4 (L'ISLE-SUR-LE-DOUBS) :

ACCOLANS, APPENANS, ARCEY, BEUTAL, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, BOURNOIS, BRETIGNEY, ETRAPPE, FAIMBE, GEMONVAL, GENEY, HYEMONDANS, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LA PRETIERE, LANTHENANS, LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MANCENANS, MARVELISE, MEDIERE, MONTENOIS, ONANS, RANG, SAINT-MAURICE-COLOMBIER, SOURANS, SOYE

### Circonscription n° 5 (MONTBELIARD) :

AIBRE, ALLONDANS, ARBOUANS, AUDINCOURT, BART, BAVANS, BETHONCOURT, COURCELLES-LES-MONTBELIARD, DASLE, DESANDANS, DUNG, ECHENANS, ISSANS, LAIRE, LE VERNON, LOUGRES, MANDEURE, MONTBELIARD, PRESENTEVILLERS, RAYNANS, SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD, SAINTE-MARIE, SAINTE-SUZANNE, SEMONDANS, TAILLECOURT, VALENTIGNEY, VOJEAUCOURT

Circonscription n° 6 (ETUPES-SOCHAUX):

ALLENJOIE, BADEVEL, BROGNARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE-LES-BOIS, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES-LE-CHATEL, GRAND-CHARMONT, NOMMAY, SOCHAUX, VIEUX-CHARMONT

Circonscription n° 7 (BOUSSIÈRES) :

ABBANS-DESSOUS, ABBANS-DESSUS, AVANNE-AVENEY, BOUSSIÈRES, BUSY, BYANS-SUR-DOUBS, GRANDFONTAINE, LARNOD, MONTFERRAND-LE-CHATEAU, OSSELLE-ROUTELLE, PUGEY, RANCENAY, ROSET-FLUANS, SAINT-VIT, THORAISE, TORPES, VELESMES-ESSARTS, VILLARS-SAINT-GEORGES, VORGES-LES-PINS

Circonscription n° 8 (BESANCON) :

BESANCON, BEURE, CHALEZE, CHALEZEULE, FONTAIN, GENNES, LA CHEVILLOTTE, LA VEZE, LE GRATTERIS, MAMIROLLE, MONTFAUCON, MORRE, SAONE

Circonscription n° 9 (ROULANS) :

BOUCLANS, BRECONCHAUX, CHAMPLIVE, CHATILLON-GUYOTTE, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, DELUZ, GLAMONDANS, GONSANS, L'ECOUVOTTE, LAISSEY, LE PUY, NAISEY-LES-GRANGES, NANCRAY, OSSE, OUGNEY-DOUVOT, POULIGNEY-LUSANS, ROULANS, SAINT-HILAIRE, SECHIN, VAL-DE-ROULANS, VENNANS, VILLERS-GRELOT

Circonscription n° 10 (BAUME-LES-DAMES) :

ADAM-LES-PASSAVANT, AISSEY, AUTECHAUX, BAUME-LES-DAMES, BRETIGNEY-NOTRE-DAME, COTEBRUNE, CUSANCE, ESNANS, FONTENOTTE, FOURBANNE, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, HYEVE-MAGNY, HYEVE-PAROISSE, LANANS, LOMONT-SUR-CRETE, LUXIOL, MONTIVERNAGE, PASSAVANT, PONT-LES-MOULINS, SAINT-JUAN, SERVIN, SILLEY-BLEFOND, VAUDRIVILLERS, VERGRANNE, VERNE, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS

Circonscription n° 11 (PAYS-DE-CLERVAL) :

ANTEUIL, BELVOIR, BRANNE, CHAZOT, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, FONTAINE-LES-CLERVAL, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, ORVE, PAYS-DE-CLERVAL, POMPIERRE-SUR-DOUBS, RAHON, RANDEVILLERS, ROCHE-LES-CLERVAL, SAINT-GEORGES-ARMONT, SANCEY, SURMONT, VELLEROT-LES-BELVOIR, VELLEANS, VYT-LES-BELVOIR

Circonscription n° 12 (PONT-DE-ROIDE) :

BERCHE, BOURGUIGNON, COLOMBIER-FONTAINE, DAMBELIN, DAMPIERRE-LES-BOIS, ECOT, ETOUVANS, FEULE, GOUX-LES-DAMBELIN, MATHAY, NEUCHATEL-URTIÈRE, NOIREFONTAINE, PESEUX, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS, REMONDANS-VAIVRE, ROSIÈRES-SUR-BARBECHE, SOLEMONT, VALONNE, VERNONIS-LES-BELVOIR, VILLARS-SOUS-DAMPJOUX, VILLARS-SOUS-ECOT

Circonscription n° 13 (HERIMONCOURT) :

ABBEVILLERS, AUTECHAUX-ROIDE, BLAMONT, BONDEVAL, DANNEMARIE, ECURCEY, GLAY, HERIMONCOURT, MESLIÈRES, PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT, ROCHES-LES-BLAMONT, SELONCOURT, THULAY, VANDONCOURT, VILLARS-LES-BLAMONT

Circonscription n° 14-1 (QUINGEY-1) :

ARC-ET-SENANS, CESSÉY, CHARNAY, CHENECEY-BUILLON, CHOUZELOT, EPEUGNEY, FOURG, LAVANS-QUINGEY, LIESLE, LOMBARD, MONTROND-LE-CHATEAU, QUINGEY



Circonscription n° 14-2 (QUINGEY-2) :

BARTHERANS, BRERES, BUFFARD, BY, CADEMENE, CHAY, COURCELLES, CUSSEY-SURLISON, ECHAY, GOUX-SOUS-LANDET, LE VAL, MESMAY, MYON, PALANTINE, PAROY, PESSANS, RENNES-SUR-LOUE, RONCHAUX, ROUHE, RUREY, SAMSON

Circonscription n° 15 (AMANCEY) :

AMANCEY, AMONDANS, BOLANDOZ, CLERON, CROUZET-MIGETTE, DESERVILLERS, ETERNOZ, FERTANS, FLAGEY, LIZINE, MALANS, MONTMAHOX, NANS-SOUS-SAINTE-ANNE, REUGNEY, SAINTE-ANNE, SARAZ, SILLEY-AMANCEY

Circonscription n° 16 (ORNANS) :

AMATHAY-VESIGNEUX, CHANTRANS, CHASSAGNE-SAINT-DENIS, CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES, DURNES, ECHEVANNES, GUYANS-DURNES, L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, LAVANS-VUILLAFANS, LES MONTS-RONDS, LODS, LONGEVILLE, MALBRANS, MONTGESOYE, MOUTHIER-HAUTE-PIERRE, ORNANS, SAULES, SCEY-MAISIERES, TARCENAY-FOUCHERANS, TREPOT, VOIRES, VUILLAFANS

Circonscription n° 17 (VERCEL) :

ADAM-LES-VERCEL, AVOUDREY, BELMONT, BREMONDANS, CHAUX-LES-PASSAVANT, CHEVIGNEY-LES-VERCEL, COURTETAINE-ET-SALANS, EPENOUSE, EPENOY, ETALANS, ETRAY, EYSSON, FALLERANS, LES PREMIERS SAPINS, LONGECHAUX, LONGEMAISSON, MAGNY-CHATELARD, ORSANS, PASSONFONTAINE, VALDAHON, VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP, VERNIERFONTAINE

Circonscription n° 18 (PIERREFONTAINE-LES-VARANS) :

CONSOLATION-MAISONNETTES, DOMPREL, FLANGEBOUCHE, FOURNETS-LUISANS, FUANS, GERMFONTAINE, GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, GUYANS-VENNES, LA SOMMETTE, LANDRESSE, LAVIRON, LORAY, ORCHAMPS-VENNES, OUVANS, PIERREFONTAINE-LES-VARANS, PLAIMBOIS-VENNES, VELLEROT-LES-VERCEL, VENNES, VILLERS-CHIEF, VILLERS-LA-COMBE

Circonscription n° 19 (LE RUSSEY) :

BONNETAGE, BRETONVILLERS, CHAMESEY, GRAND'COMBE-DES-BOIS, LA BOSSE, LA CHENALOTTE, LAVAL-LE-PRIEURE, LE BARBOUX, LE BELIEU, LE BIZOT, LE LUHIER, LE MEMONT, LE RUSSEY, LES FONTENELLES, LONGEVILLE-LES-RUSSEY, MONT-DE-LAVAL, MONTBELIARDOT, NARBIEF, NOEL-CERNEUX, PLAIMBOIS-DU-MIROIR, ROSUREUX, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY

Circonscription n° 20 (MAICHE) :

BATTENANS-VARIN, BELFAYS, BELLEHERBE, CERNAY-L'EGLISE, CHARMAUVILLERS, CHARMOILLE, CHARQUEMONT, COUR-SAINT-MAURICE, DAMPRICHARD, FERRIERES-LE-LAC, FESSEVILLERS, FOURNET-BLANCHEROCHE, FRAMBOUHANS, GOUMOIS, LA GRANGE, LES BRESEUX, LES ECORCES, MAICHE, MANCENANS-LIZERNE, MONT-DE-VOUGNEY, ORGEANS-BLANCHEFONTAINE, PROVENCHERE, THIEBOUHANS, TREVILLERS, URTIERE, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE

Circonscription n° 21 (SAINT-HIPPOLYTE) :

BIEF, BURNEVILLERS, CHAMESOL, COURTEFONTAINE, DAMPJOUX, FLEUREY, FROIDEVAUX, GLERE, INDEVILLERS, LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS, LES TERRES-DE-CHAUX, LIEBVILLERS, MONTANCY, MONTANDON, MONTECHEROUX, MONJOIE-LE-CHATEAU, SAINT-HIPPOLYTE, SOULCE-CERNAY, VALOREILLE, VAUFREY

Circonscription n° 22-1 (VALLEE DU DRUGEON-1) :

ARC-SOUS-MONTENOT, BOUJAILLES, CHAPELLE-D'HUIN, COURVIERES, EVILLERS, GEVRESIN, LEVIER, SEPTFONTAINES, VILLENEUVE-D'AMONT, VILLERS-SOUS-CHALAMONT

Circonscription n° 22-2 (VALLEE DU DRUGEON-2) :

BANNANS, BONNEVAUX, BOUVERANS, BULLE, CHAFFOIS, DOMMARTIN, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, FRASNE, GRANGES-NARBOZ, HOUTAUD, LA RIVIERE-DRUGEON, OUHANS, RENEDALE, SAINTE-COLOMBE, VAL D'USIERS, VUILLECIN

Circonscription n° 23 (MONTBENOIT) :

ARC-SOUS-CICON, ARCON, AUBONNE, BUGNY, DOUBS, GILLEY, HAUTERIVE-LA-FRESSE, LA CHAUX, LA LONGEVILLE, LES ALLIES, MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, MONTBENOIT, MONTFLOVIN, SAINT-GORGON-MAIN, VILLE-DU-PONT

Circonscription n° 24 (MORTEAU) :

GRAND'COMBE-CHATELEU, LES COMBES, LES FINs, LES GRAS, MONTLEBON, MORTEAU, VILLERS-LE-LAC

Circonscription N° 25 (MONT D'OR-NOIRMONT) :

BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, CHAPELLE-DES-BOIS, CHATELBLANC, CHAUX-NEUVE, FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, GELLIN, JOUGNE, LA CLUSE-ET-MIJOUX, LA PLANEE, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, LE CROUZET, LES FOURGS, LES GRANGETTES, LES HOPITAUX-NEUFS, LES HOPITAUX-VIEUX, LES PONTETS, LES VILLEDIEU, LONGEVILLES-MONT-D'OR, MALBUISSON, MALPAS, METABIEF, MONTPERREUX, MOUTHE, OYE-ET-PALLET, PETITE-CHAUX, PONTARLIER, RECUFOZ, REMORAY-BOUJEONS, ROCHEJEAN, RONDEFONTAINE, SAINT-ANTOINE, SAINT-POINT-LAC, SARRAGEOIS, TOUILLON-ET-LOULETEL, VAUX-ET-CHANTEGRUE, VERRIERES-DE-JOUX